



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 18 Mars 2023 - 13h15

Rassemblement interdit de type Rave-Party sur le site de l'ancienne fonderie de Port-Brillet

Depuis le milieu de la nuit, plusieurs centaines de personnes, 750 environ, se sont rassemblées sur l'ancienne fonderie de Port-Brillet pour une rave-party.

Ce rassemblement, qui n'a fait l'objet d'aucune déclaration préalable, obligatoire pour ce type de manifestation, contrevient à l'arrêté préfectoral, pris le 17 mars 2023, portant interdiction temporaire de manifestations festives à caractère musical de type rave-party sur le département de la Mayenne.

Ce matin, Madame la Préfète de la Mayenne et Monsieur le Maire de Port-Brillet ont organisé une réunion de coordination des différents services à la Mairie. Une reconnaissance sur site a ensuite été effectuée par les services de l'État, de l'agglomération de Laval et de la commune pour prendre contact avec les organisateurs, leur rappeler l'interdiction de cet évènement et l'impérative nécessité de sécuriser cette manifestation sur un site de type friche industrielle présentant plusieurs risques importants pour la sécurité des occupants.

Par ailleurs, les forces de gendarmerie nationale sont fortement mobilisées pour sécuriser les abords du site et effectuer de nombreux contrôles de dépistage d'alcoolémie et de stupéfiants. Les moyens de secours du Service départemental d'incendie sont également renforcés à Port-brillet pour le week-end.

La vente d'alcool à emporter a été interdite sur les communes de Port-Brillet et de La Brulatte.

Cabinet du préfet

Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70

Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

16 place Jean Moulin
53000 Laval